



Action en retranchement vs adotion simple

Par **alex21470**, le **22/10/2013 à 18:02**

Bonjour,

Je lis un peu partout qu'on ne peut pas tenter une action en retranchement lorsqu'il y a eu une adoption simple, je recherche le texte de loi qui s'y réfère, pourriez vous m'aidez?

merci beaucoup pour votre aide

Par **youris**, le **22/10/2013 à 23:21**

bjr,

cela a été jugé par un arrêt de rejet de la cour de cassation en date du 11 février 2009 n° pourvoi dont l'attendu précise:

" Mais attendu qu'ayant relevé que M. Marc X...- Z...- Y... avait été l'objet d'une adoption simple de la part de Mme Y..., c'est par une exacte application des articles 1527, alinéa 2 et 368 du code civil, et sans violer l'article 14 de la Convention européenne des droits de l'homme que la cour d'appel, qui n'était pas tenue de se livrer à un examen qui ne lui était pas demandé, a décidé qu'il ne pouvait exercer l'action en retranchement ; que le moyen n'est pas fondé ; "

cdt